Votre interlocuteur
M. Karl Ringuet
RP2F CONSULTING

kringuet.rp2f@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION



Le présent document (DER) a pour objet de vous communiquer des informations essentielles sur notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, ainsi que la règlementation applicable à notre profession. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel, les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale. Le DER doit vous être remis lors du premier rendez-vous, il doit être signé par vous, et pourra vous être communiqué lors de chaque mise à jour significative ou avant de procéder à une nouvelle opération. Nous pouvons donc être amenés à vous faire signer plusieurs fois ce « Document d'Entrée en Relation » même si vous êtes déjà client du cabinet.

VOTRE CONTACT

M. RINGUET Karl
RP2F CONSULTING
31 A, IMPASSE DU VIEUX LAVOIR
77400 POMPONNE

Téléphone :
Email : **kringuet.rp2f@gmail.com**

INFORMATIONS

RINGUET Karl
Votre Consultant patrimonial
0622520336
kringuet.rp2f@gmail.com
31A, Impasse du vieux Lavoir - 77400 POMPONNE
RCS de Meaux 887 749 026

Conseiller immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 24 0084 53 (Consultable sur le site www.orias.fr).

Face à vous un professionnel qui s'engage à :

§ Respecter les dispositions règlementaires ;

§ Se comporter avec loyauté, compétence, diligence et agir avec équité au mieux de vos intérêts ;

§ Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences ;

§ S'enquérir de vos objectifs, votre situation globale, de votre expérience avant de formuler un conseil ;

§ Avoir recours si nécessaire à d'autres professionnels pour votre intérêt

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° **24008453**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier, et type A d'intermédiaire : Totalement indépendant

Un niveau 3 de conseil est susceptible d'être fourni.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (**ACPR**), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: https://acpr.banque-france.fr/fr

N° ORIAS : N°24008453

Responsabilité civile professionnelle

Nous disposons, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : RCP N° 127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en Assurance	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
APRIL	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
AXA THEMA	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
CORUM L'EPARGNE	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
ERES	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
HENNER	Grossite Courtier	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
Le Conservateur	Associations Mutuelles	Convention de Courtage	Commisisons
MALAKOFF HUMANIS	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
METLIFE	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
ODDO BHF	Maison de Gestion	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours
SWISSLIFE	Assureur	Convention de Courtage	Commissions et rétrocession sur encours

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **24008453**

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/) au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) :

- Mandataire d'IOBSP : INOVEA CREDIT - AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE, AV MARGOT DUHALDE, 34130 MAUGUIO Siren : 831870456

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

- Conseil indépendant en financement,
- Recherche de financement adapté,
- Dans le cas où la demande de financement ne s'accompagne pas d'un projet patrimonial, le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant

N° ORIAS : N°24008453

Responsabilité civile professionnelle

Nous disposons, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA ENTREPRISE
Numéros de polices : RCP N° 127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000€	2 000 000€

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

Collaborateur

Titulaire de la carte :
N° CPI 7501 20 16 000 006 389
SARL FCI Immobilier Transaction
34 rue Laffitte
75009 PARIS 09

Etendue des pouvoirs :
Ne peut recevoir de fonds

Délivré par la CCI : Paris Ile de France.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Carte T : N°CPI 7501 20 16 000 006 389

Responsabilité civile professionnelle

La société AXA FRANCE IARD atteste que l'assuré :

SARL FCI IMMOBILIER TRANSACTION
5 RUE DE CHAZELLES
75017 PARIS

a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle no 6322411804
conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et à l'arrêté du 1er septembre 7972.
Activité professionnelle garantie : transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ISELECTION	Grossiste	Convention	Commissions
NEXITY	PROMOTEUR	Convention d'apporteur d'affaires	Commissions
PERL	GESTIONNAIRE NU PROPRIETAIRE	Convention	Commissions
PICHET	PROMOTEUR	Convention d'apporteur d'affaires	Commisisons

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités d'assurance
CMAP - MÉDIATION - CONSOMMATION
Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS
Site internet : *https://www.cmap.fr*

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
CMAP - MÉDIATION - CONSOMMATION
Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris
39 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS
Site internet : *https://www.cmap.fr*

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : *Cf. Option 2*

Option 1 : Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, RP2F s'engage ainsi à évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs, pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, RP2F ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques telles que des relations contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni.

Par ailleurs, RP2F n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.

S'il les accepte, RP2F s'engage à les restituer intégralement à son client dans les conditions fixées dans le cadre de la lettre de mission conclue avec le client.

Option 2 : Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, RP2F peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Option 3 : RP2F peut proposer au même client des prestations de conseil indépendant et non indépendant, suivant ce qui sera le plus adapté à la situation du client.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, RP2F s'engage ainsi évaluer un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché et qui sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs ou à leurs fournisseurs pour garantir que les objectifs d'investissement du client puissent être atteints de manière appropriée. En conséquence, RP2F ne se limitera pas aux instruments financiers émis ou fournis par des entités ayant des liens étroits avec lui-même ou d'autres entités avec lesquelles il aurait des relations juridiques ou économiques, ou contractuelles si étroites qu'elles présentent le risque de nuire à l'indépendance du conseil fourni. Par ailleurs, RP2F n'acceptera pas de rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers.

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, RP2F peut, au contraire, percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaire en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

RP2F dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les deux types de conseil en investissement, indépendant et non indépendant, sont clairement séparés l'un de l'autre, que les clients ne seront pas induits en erreur quant au type de conseil qu'ils reçoivent, et que RP2F leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

Les moyens de communication

Dans le cadre de nos échanges (suivi de vos investissement, questions diverses, point de situation régulier, …), nous pourrons être amené à utiliser les moyens de communication suivants :

Rendez-vous physique

Rendez-vous à distance (visioconférence)

Courrier

Mails

Téléphone

Mise à jour des informations

Nous vous communiquerons toute mise à jour de ces informations par mail, vous pouvez également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande.

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser par mail ou courrier à :

RP2F CONSULTING

Karl RINGUET

Kringuet.rp2f@gmail.com

31A, Impasse du vieux Lavoir

77400 POMPONNE

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables, puis à y répondre dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de réception de votre réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous apparaît pas satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation compétent.

RGPD

Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de nos prestations, nous sommes susceptibles de procéder au traitement de données personnelles vous concernant, ce à quoi vous consentez.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données nous nous engageons à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues entre vous et nous, à préserver leur sécurité et intégrité, à ne communiquer ces informations qu'à des tiers auxquels il serait nécessaire de les transmettre en exécution des prestations convenues, et plus généralement à agir dans le cadre des exigences réglementaires auxquelles il est soumis. Vous êtes informé que vous avez le droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données à caractère personnel, leurs catégories et leurs destinataires, la durée de leur conservation ou, à défaut, les critères utilisés pour déterminer cette durée, leur rectification, leur effacement et leur portabilité, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande sur support durable (courrier, email, etc…).

Vous avez le droit si vous le souhaitez d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

©Wizio 2026 DER établi le 29/11/2026